Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2017-16

Pyroxasulfone

(also available in English)

Le 16 mai 2017

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2017-16F (publication imprimée)
H113-24/2017-16F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant diverses cultures à l'étiquette de l'herbicide Pyroxasulfone 85 WG, qui contient du pyroxasulfone de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide Pyroxasulfone 85 WG (numéro d'homologation 30572).

L'évaluation de cette demande concernant le pyroxasulfone indique que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

De plus, l'ARLA propose de fixer des LMR pour le pyroxasulfone sur les produits à base d'arachides de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant de tels résidus. L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le pyroxasulfone est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne seront pas une source de préoccupation pour la santé humaine.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le pyroxasulfone (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le pyroxasulfone, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le pyroxasulfone

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Pyroxasulfone	3-[(5-difluorométhoxy-1-méthyl-3-(trifluorométhyl)pyrazol-4-yl)méthyl-sulfonyl]-4,5-dihydro-5,5-diméthylisoxazole, y compris les métabolites suivants : acide [5-(difluorométhoxy)-1-méthyl-3-(trifluorométhyl)-1H-pyrazol-4-yl] méthanesulfonique (M-1); acide 5-(difluorométhoxy)-1-méthyl-3-(trifluorométhyl)-1H-pyrazole-4-carboxylique (M-3); acide [5-(difluorométhoxy)-3-(trifluorométhyl)-1H-pyrazol-4-yl]méthanesulfonique (M-25); N-(2-carboxyméthoxy)-S-(5,5-diméthyl-4,5-dihydro-1,2-oxazol-3-yl)cystéine (M-28)	0,3	Arachides
		0,15	Graines sèches de légumineuses (sauf le soja) (sous-groupe de cultures 6C)
		0,07	Graines de lin

[1] ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Web Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le pyroxasulfone est un principe actif qui est en cours d'homologation à la fois au Canada et aux États-Unis pour une utilisation en prélevée et/ou au début de la postlevée dans diverses cultures de pois secs et de haricots secs, de graines de lin et d'arachides. Les LMR proposées pour le pyroxasulfone au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis.

Lorsque les tolérances de pyroxasulfone auront été fixées aux États-Unis, elles seront affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180.

À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le pyroxasulfone dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le pyroxasulfone durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer les utilisations au Canada de l'herbicide Pyroxasulfone 85 WG sur les pois chiches, les lentilles, les pois des champs et le lin, le demandeur a présenté des données sur les résidus de pyroxasulfone dans les pois secs, les haricots secs et le lin. Pour appuyer les LMR sur les arachides importées, le demandeur a présenté des données sur les résidus de pyroxasulfone dans les arachides. De plus, on a réévalué des études sur la transformation de lin et d'arachides traités pour établir le potentiel de concentration des résidus de pyroxasulfone dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le pyroxasulfone sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur l'orientation de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour diverses cultures.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (gramme de principe actif/hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Pois secs	Application au sol/prélevée + foliaire/postlevée; 298 à 306	74 à 90	< 0,064	0,088	Sans objet
Haricots secs	Application au sol/prélevée + foliaire/postlevée; 297 à 311	65 à 105	< 0,064	0,081	Sans objet
Graines de lin	Application au sol/prélevée + foliaire/postlevée; 300 à 309	74 à 139	< 0,064	< 0,064	Aucun résidu quantifiable observé à des doses exagérées
Graines d'arachides	Application au sol/prélevée; 294 à 307	À maturité	< 0,064	0,116	Huile d'arachides : 0,5 ×
	Application foliaire/postlevée; 294 à 308	À maturité	< 0,064	0,210	

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de pyroxasulfone dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.